

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 février (17/02/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 février, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ,  
**Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI,  
**Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Philippe LERMINEZ (représenté par Luc PORTES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Mme Marie CAVALIE) **Conseillers Municipaux**.

Madame PAPUGA est nommée secrétaire de séance.

**PERSONNEL**

01 – 17 février 2022

**1. Délibération portant approbation de la mise à disposition d'un personnel de la Communauté de Communes Terres des Confluences auprès de la commune de Moissac**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 à 63 ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération n° 06/2019-11 en date du 4 juin 2019 relative à la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté des communes Terres des Confluences auprès du CCAS de Moissac ;

**Vu** la délibération n° 01 du conseil municipal du 25 mars 2021 relative au transfert de la compétence Petite Enfance ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la communauté des communes Terres des Confluences et la commune de Moissac ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la co-animation et la promotion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) ;

**Le Conseil Municipal,  
après avoir en délibéré,  
à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition par la communauté des communes Terres des Confluences d'un agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de un (1) an, renouvelable tacitement dans la limite de trois (3) ans afin d'assurer la co-animation et la promotion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans les conditions exposées par ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme  
Moissac le 21 février 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :